



Petit a

Conditions Générales de Vente

S.A.R.L. Petit a

Article I – Désignation

La société Petit a, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro SIREN 891 277 808, désigne un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé 10 allée de Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire, et enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 533 510 965 35.

La société Petit a met en place et dispense des formations cliniques dans la région Bretagne.

Est désigné ci-après par « client », le signataire du devis et de la convention de formation, qu'il soit uniquement commanditaire ou également bénéficiaire.

Article II – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute commande de formations assurées par Petit a : formations institutionnelles, formations individuelles, analyses des pratiques professionnelles et supervisions des pratiques professionnelles.

La signature d'un bulletin d'inscription, d'une convention ou d'un contrat de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire, le cas échéant du bénéficiaire de la formation s'il diffère, aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales peuvent, le cas échéant, être complétées par des conditions particulières rattachées à une offre spécifique commercialisée par Petit a.

Article III – Modalités de formation

Les modalités de formation (contenu, lieu, date(s), durée, formateur(s), noms des participants et tarifs) sont convenues avec le client et figurent dans la convention – ou contrat – de formation.

Les engagements des formateurs concernant la qualité de leurs enseignements et l'éthique qui les régit sont précisés dans la Charte du formateur de Petit a, adressée au client à la signature de la convention.

Les engagements des clients quant aux règles d'hygiène, de sécurité et relatives à la discipline, figurent dans le Règlement intérieur de Petit a qui doit être ratifié par le client lors de la signature de la convention. L'ensemble des protagonistes est supposé en avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes lorsque la convention est signée.

Le Règlement intérieur de Petit a est également disponible et téléchargeable sur son site internet.

Article IV – Contenu de formation

Le catalogue de formations à jour proposées par Petit a est consultable sur son site internet.

Le formateur pourra modifier les contenus des formations en fonction de son évaluation. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Petit a reste libre du choix de ses méthodes et outils pédagogiques.

Article V – Prise en charge

En cas de financement par un organisme ou une institution, le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de son inscription.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reste à payer sera facturé au client.

En cas de refus de paiement de l'organisme financeur (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble de la formation reste dû par le client.

Article VI – Modalités financières

Les prix des formations proposées par Petit a figurent sur son site internet ainsi que sur ses dépliants. Ils sont indiqués en euros, nets de taxe.

Toute commande en dehors des conditions proposées par Petit a fera l'objet d'un devis personnalisé.

Le paiement s'effectue après chaque session de formation, à réception de la facture et maximum un mois à compter de l'émission de celle-ci. Le règlement peut s'effectuer par chèque ou virement bancaire.

L'organisme de formation, se réserve le droit pour certaines de formations, de demander un acompte de 30% au client.

En cas de financement personnel, le règlement s'effectue à l'inscription, au comptant ou en trois fois maximum, par chèque(s) à l'ordre de Petit a. Ce règlement ne pourra être encaissé qu'au terme des dix jours légaux du délai de rétractation.

Article VII – Conditions de report et d'annulation

L'annulation d'une session de formation est possible si elle intervient au moins dix jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Elle doit faire l'objet d'une notification par e-mail adressée à geraldine.michaux@petita.fr ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception à destination de Petit a, 10 allée de Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire.

La demande de report de sa participation à une session de formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de dix jours avant la date de la formation.

En cas d'annulation six à dix jours ouvrés avant la date de la session de formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total.

En cas d'annulation moins de cinq jours ouvrés avant le début de la session de formation, une pénalité d'annulation correspondant au coût total initial sera facturée au client.

Petit a se réserve le droit, notamment en cas de nombre de participants insuffisant, et sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer d'annuler et/ou de reporter une session de formation, jusqu'à dix jours calendaires avant la date de début de formation. Dans ce, l'organisme de formation procédera au remboursement des sommes indument engagées, à l'exclusion de tout autre coût.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, la société Petit a ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés le plus rapidement possible par téléphone ou par mail.

VIII – Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Le contenu et les supports des formations, quelle qu'en soit la forme, sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Toute reproduction, modification ou diffusion, de tout ou partie, de la documentation et des enseignements sont interdites sans l'accord écrit des formateurs de Petit a.

IX – Dispositions générales

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Pour tout différend ou toute divergence d'interprétations relatives à l'exécution ou à la cessation des présentes conditions générales, les parties conviennent d'essayer d'un accord commun de trouver une solution transactionnelle. En cas d'échec des pourparlers, les parties reprendront leur entière liberté et le différend sera soumis aux juridictions de droit commun.

En cas de litige, c'est la juridiction du Tribunal d'Instance de la ville de Rennes qui est compétente.

MÀJ le 10 janvier 2022